

Projet présenté par les députés:

*M^{me} et MM. Christian Grobet, Pierre Vanek,
Rémy Pagani, Salika Wenger et Jean Spielmann*

Date de dépôt: 4 septembre 2001

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève (H 3 25)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'aéroport international de Genève, du 10 juin 1993, est modifiée
comme suit :

Art. 41A Reprise d'activités concédée (nouveau)

Au cas où la société Sair Group décide de renoncer à tout ou partie des
activités d'intendance qu'elle assume en relation avec l'exploitation de
l'aéroport de Cointrin à travers sa filiale Swissport, soit par le transfert des
activités ou par la cession des actions de Swissport à une autre société, ces
tâches seront reprises par l'aéroport qui proposera à cette fin de réengager le
personnel de Swissair qui leur est affecté.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Swissair assume un certain nombre d'activités liées à l'exploitation de l'aéroport de Cointrin qui lui ont été concédées à cet effet. Aujourd'hui, Swissair menace de renoncer à cette activité et laisse entendre que le personnel pourrait être transféré à une autre société privée.

Il est clair que Swissair a bénéficié pendant de longues années d'un certain nombre de privilèges très lucratifs sur le site de l'aéroport de Cointrin, qui pouvaient se justifier en raison du rôle important que cette compagnie nationale de transports aériens joue sur le plan de la politique des transports de notre pays et de notre canton. Dans la mesure où Swissair ne désire plus poursuivre cette activité, il n'y a aucune raison qu'elle puisse négocier la cession de celle-ci à une autre société privée tout en continuant à « jouer » avec le personnel.

Les activités en cause sont lucratives et présentent un intérêt financier évident qui doit bénéficier à l'aéroport de Cointrin, établissement public, et non à des sociétés privées qui n'ont rien investi dans l'infrastructure de notre aéroport.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.